Original: anglais

RÉGLEMENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS CONNEXES ADOPTÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA REC. 19-04 [18-02]

(Secrétariat de l'ICCAT)

Le paragraphe 118 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* (Rec. 19-04) stipule que « Toutes les CPC devront transmettre, à la demande du Secrétariat, les réglementations et autres documents connexes qu'elles ont adoptés afin de mettre en œuvre la présente Recommandation. Afin d'assurer une plus grande transparence dans la mise en œuvre de la présente Recommandation, le Secrétariat élaborera tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre de la présente Recommandation. »

Le tableau de l'**appendice 1** vise à montrer si la législation nationale mentionne ou non les dispositions contenues dans les différentes parties de la Recommandation 19-04, ou de la Recommandation 18-02 en l'absence de lois adoptées au moment de la rédaction de la Rec. 19-04, étant donné que les dispositions des deux mesures sont très similaires. Si CPC indique que les mesures de l'ICCAT ont été transposées dans la législation nationale, il est présumé que toutes les mesures sont couvertes. Les CPC peuvent consulter à l'annexe 2 les soumissions faites afin de tirer leurs propres conclusions. Aucune analyse qualitative du contenu n'a été faite, car cela dépasserait le cadre du mandat attribué au Secrétariat.

Les dispositions générales et les dispositions finales de la Rec. 19-04 ne prévoient pas d'exigences spécifiques à remplir par les CPC et sont donc considérées comme « non applicables » dans tous les cas.

Les CPC suivantes ont fourni des rapports et/ou des documents et les originaux sont inclus dans l'annexe 1 : Albanie, Algérie, Égypte, Union européenne, Islande, Japon, Corée, Maroc, Norvège, Syrie, Tunisie, Turquie et Taipei chinois.

Appendice 1

	CPC avec quota	Albanie	Algérie	Chine	Égypte	UE	Islande	Japon	Corée	Libye	Maroc	Norvège	Syrie	Tunisie	Turquie	Taipei chinois
Date réception		10-09-20	11-09-20		28-09-20	16-09- 20	15-09- 20	09-09-20	28-09-20		10-09-20	15-09-20	28-09-20	12-08-20	24-08-20	15-09-20
Première partie :	Dispositions générales - non applicable															
IIe Partie	Mesures de gestion	X	X		n-s	X	X	X	X		X		X	X	X	X
IIIe Partie	Mesures techniques	X	X		n-s	X	X	X	X		X		X	X	X	n/a
IVème Partie - A :	Mesures de contrôle A - Registres des navires et des madragues	X	X		n-s	X	X	X	X		X		X	X	X	n/a
IVème Partie - B :	Mesures de contrôle B - Prises et transbordeme nts	X	х		n-s	X	х	X	X		Х		Х	Х	х	n/a
IVème Partie - C :	Mesures de contrôle C - Programmes d'observateur s	X	х		n-s	х		n/a	X		х		х	х	х	n/a
IVème Partie -D :	Mesures de contrôle D – Transferts de poissons vivants	X	Х		n/a	X		n/a	X		х		х	х	х	n/a
IVème Partie - E :	Mesures de contrôle E - Suivi des activités de pêche	X	X		n-s	X		X	X		X	X	X	X	X	n/a

	CPC avec quota	Albanie	Algérie	Chine	Égypte	UE	Islande	Japon	Corée	Libye	Maroc	Norvège	Syrie	Tunisie	Turquie	Taipei chinois
IVème Partie - F :	Mesures de contrôle F – Exécution	X	X		n-s	X		X	X		X	X	X	X	х	n/a
IVème Partie - G :	Mesures de contrôle G - Mesures commerciales	X	X		n-s	X	Х	X	X		X	X	X	Х	Х	n/a
Vème PARTIE	Schéma ICCAT d'inspection internationale conjointe	X	X		n/a	X	n/a	n/a	X		n/a	n/a	n/a	X	-	n/a
VIe PARTIE	Dispositions finales - non applicable															
Annexe 1	Conditions spécifiques s'appliquant aux navires de capture pêchant conformémen t aux dispositions du paragraphe 35	X	n/a		n/a	Х	n/a	n/a	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Annexe 2	Exigences en matière de carnets de pêche	х	X		n-s	Х		X	X		X	X	X	X	X	n/a
Annexe 3	Déclaration de transbordeme nt ICCAT	Х	n/a		n-s	X		X	n/a		X	n/a	X	n/a	Х	n/a
Annexe 4	Déclaration de transfert de l'ICCAT	X	X		n-s	X		X	n/a		X	n/a	X	X	X	n/a

	CPC avec quota	Albanie	Algérie	Chine	Égypte	UE	Islande	Japon	Corée	Libye	Maroc	Norvège	Syrie	Tunisie	Turquie	Taipei chinois
Annexe 5	Formulaire d'opération de pêche conjointe (JFO)	X	X		n-s	X		n/a	n/a		n/a	n/a	X	Х	х	n/a
Annexe 6	Programme régional d'observateur s de l'ICCAT	X	X		n-s	X		n/a	n/a		X	X	X	X	X	n/a
Annexe 7	Schéma ICCAT d'inspection internationale conjointe	X	X		n/a	X		n/a	n/a		X	n/a	n/a	X	-	n/a
Annexe 8	Standards minimum applicables aux procédures d'enregistrem ent vidéo	х	X		n-s	х		n/a	n/a		X	n/a	X	x	х	n/a
Annexe 9	Normes et procédures pour les systèmes de caméras stéréoscopiqu es dans le contexte des opérations de mise en cages	х	X		n/a	X		n/a	n/a		X	n/a	n/a	x	x	n/a
Annexe 10	Protocole de remise à l'eau	Х	X		n/a	X		n/a	n/a		X	n/a	X	Х	Х	n/a
Annexe 11	Traitement des poissons morts	X	X		n-s	X		n/a	n/a		X	n/a	X	Х	-	n/a

Doc. Nº COC-302 /2020

COMMISSION 2020 2 octobre 2020; 11:09

	CPC avec quota	Albanie	Algérie	Chine	Égypte	UE	Islande	Japon	Corée	Libye	Maroc	Norvège	Syrie	Tunisie	Turquie	Taipei chinois
Annexe 12	Informations minimales pour les autorisations de pêche	X	X		n/a	X		X	n/a		X	n/a	X	X	X	n/a

n/a = sans objet n-s = non spécifié